

ARBITRAGE

En vertu du *Règlement sur le plan de garantie
des bâtiments résidentiels neufs*
(Chapitre B-1.1, r. 8)

CANADA
Province du Québec

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du bâtiment du Québec :
Centre Canadien d'Arbitrage Commercial (CCAC)

N° dossiers Garantie : 216745-11999

N° dossier CCAC : S26-022301

Entre

Geneviève Lalonde
James Cantafio
Bénéficiaires

ET

Hochelaga Construction Inc.
Entrepreneur

ET

Garantie Construction Résidentielle (GCR)
Administrateur

SENTENCE ARBITRALE FINALE

Arbitre : Roland-Yves Gagné

Pour les Bénéficiaires : M^e Hugo Lafrenière
Geneviève Lalonde

Pour l'Entrepreneur : Marc-André Lépine

Pour l'Administrateur : M^e Andreas Stegmann
Janick Marinier

Date de l'audience : 16 juin 2026

Date de la sentence : 29 juillet 2026

DESCRIPTION DES PARTIES**BÉNÉFICIAIRES:**

Geneviève Lalonde
James Cantafio
a/s M^e Hugo Lafrenière
Bédard Poulin avocats s.e.n.c.r.l.
47 rue Dalhousie
Québec QC G1K 8S3

ENTREPRENEUR :

Hochelaga Construction Inc.
a/s Marc-André Lépine
1440-B, rue Cyrille-Duquet, bureau 150
Québec, Qc. G1N 2E5

ADMINISTRATEUR :

Garantie Construction Résidentielle
a/s M^e Andreas Stegmann
4101 3^e étage, rue Molson
Montréal, Qc. H1Y 3L1

Tribunal d'arbitrage

Roland-Yves Gagné
Arbitre/Centre Canadien d'Arbitrage Commercial
Place du Canada
1010 ouest, de la Gauchetière #950
Montréal, Qc. H3B 2N2

SENTENCE

- [1] Après avoir pris connaissance des pièces et procédures, présidé l'enquête et audition, entendu et considéré les arguments des parties et de l'Administrateur, pour les motifs plus amplement ventilés au long dans le dossier S25-120201, le tribunal d'arbitrage dispose de la demande d'arbitrage au présent dossier selon les conclusions de la sentence arbitrale au dossier S25-120201 rendue ce jour.

Montréal, le 29 juillet 2026



ROLAND-YVES GAGNÉ
Arbitre / CCAC

